

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« communes »,

insérer les mots :

« ou de la communauté d'agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi concerne les communautés de communes. Mais il paraît opportun d'étendre son champ d'application aux communautés d'agglomération.